

Wavestone

Exposé des motifs du projet de résolutions
de l'Assemblée générale mixte du 26/07/18

WAVESTONE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 496 688,20 euros
Siège social : Tour Franklin – 100/101 Terrasse Boieldieu – 92042 Paris la Défense
Cedex 377 550 249 RCS Nanterre

EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE RESOLUTIONS DE L'AGM DU 26/07/2018

Ce document vise à clarifier les motifs du projet de résolutions qui sera présenté à l'Assemblée générale mixte du 26 juillet 2018, conformément à la proposition 4 de la *Recommandation AMF n° 2012-05*.

Ce document se compose donc de deux parties :

- / Le projet de résolutions - page 3
- / Un extrait du Rapport du Directoire 2017/2018, intitulé « Propositions du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 26/07/2018 » - page 25

PROJET DES RESOLUTIONS

Partie Assemblée générale ordinaire

1^{ère} résolution : Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018

Résumé de la 1^{ère} résolution :

Objet :

Approuver les comptes sociaux de la Société au 31 mars 2018 faisant apparaître un résultat net de 30 557 857 €.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 mars 2018 faisant ressortir un résultat net comptable de 30 557 857 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code qui s'est élevé à 20 529 € ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 7 069 €.

2^{ème} résolution : Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018

Résumé de la 2^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les comptes consolidés de la Société au 31 mars 2018.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2018 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^{ème} résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

Résumé de la 3^{ème} résolution :

Objet :

Affecter le résultat de 30 557 857 € et distribuer un dividende de 3 992 758 €, soit 0,81 € par action ayant droit aux dividendes.

Wavestone est une société de croissance et à ce titre réinvestit au sein de l'entreprise une majeure partie de ses résultats pour financer son développement. La politique de distribution de Wavestone correspond à une distribution égale à 15% du résultat net part du groupe. Toutefois la société se réserve la possibilité d'ajuster ce taux en fonction de ses besoins de financement, de sa génération de trésorerie et des pratiques propres au secteur d'activité.

Date de mise en paiement : 3 aout 2018.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élevant à 30 557 857 € comme suit :

Distribution de dividendes : 3 992 758 €

Compte Report à Nouveau : 26 565 099 €

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 0,81 € (étant précisé qu'à la date du 31 mars 2018, la Société détient 38 156 de ses propres actions).

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 4 966 882 actions composant le capital social à la date du 31 mars 2018 a varié, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende dont la distribution est décidée sera détaché le 1er août 2018 et mis en paiement le 3 août 2018.

Pour ceux des actionnaires pouvant en bénéficier, le dividende est éligible en totalité au prélèvement forfaitaire unique de 30% (12,8% correspondant à une imposition forfaitaire sur le revenu et 17,20% pour les prélèvements sociaux) visé à l'article 117 quater du Code général des impôts ou, sur option du bénéficiaire, à l'abattement de 40% visé à l'article 158-3.2 du Code général des impôts

Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Dividende distribué/action ⁽²⁾	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% ⁽³⁾
31 mars 2017	4 929 431	0,61 €	100 %
31 mars 2016	4 912 936	0,41 €	100%
31 mars 2015	4 911 457	0,39 €	100%

⁽¹⁾ Après déduction des actions autodétenues

⁽²⁾ Avant prélèvements fiscaux et sociaux

⁽³⁾ La Société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement

4^{ème} résolution : Approbation d'une nouvelle convention réglementée

Résumé de la 4^{ème} résolution :

Objet :

Approuver la convention conclue et autorisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, laquelle a donné lieu à l'établissement du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-88 du Code de commerce, approuve la convention conclue et autorisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, aux termes de laquelle la durée de suspension du contrat de travail de Monsieur Patrick Hirigoyen sera prise en compte pour le calcul de l'ancienneté acquise par ce dernier au titre de son contrat de travail ainsi que les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

5^{ème} résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés antérieurement approuvés

Résumé de la 5^{ème} résolution :

Objet :

Approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 et prendre acte des informations relatives à ladite convention.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-88 du Code de commerce :

- approuve ledit rapport et prend acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- prend acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la Société.

6^{ème} résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Michel DANCOISNE en qualité de membre du Conseil de surveillance

Résumé de la 6^{ème} résolution :

Objet :

Renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel DANCOISNE.

Durée du mandat : 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel Dancoisne pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

7^{ème} résolution : Renouveaulement du mandat de Monsieur Jean-François Perret en qualité de membre du Conseil de Surveillance

Résumé de la 7^{ème} résolution :

Objet :

Renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-François Perret.

Durée du mandat : 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-François Perret pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

8^{ème} résolution : Vote sur les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 au Président du Directoire

Résumé de la 8^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L.225-100 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport précité.

9^{ème} résolution : Vote sur les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 au membre du Directoire - Directeur général

Résumé de la 9^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Patrick Hirigoyen à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L.225-100 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Patrick Hirigoyen, à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général, tels que présentés dans le rapport précité.

10^{ème} résolution : Vote sur les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 au Président du Conseil de surveillance

Résumé de la 10^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Michel Dancoisne, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L.225-100 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Michel Dancoisne, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport précité.

11^{ème} résolution : Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au Président du Directoire au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2018

Résumé de la 11^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pascal Imbert à raison de son mandat de Président du Directoire au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2018.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2018 à Monsieur Pascal Imbert à raison de son mandat de Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport précité.

12^{ème} résolution : Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au membre du Directoire - Directeur général au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2018

Résumé de la 12^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Patrick Hirigoyen à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2018.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2018 à Monsieur Patrick Hirigoyen à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général, tels que présentés dans le rapport précité.

13^{ème} résolution : Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable aux membres du Conseil de surveillance et à son Président au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2018

Résumé de la 13^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à raison de leur mandat aux membres du Conseil de surveillance et à son Président au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2018.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2018 aux membres du Conseil de surveillance et à son Président à raison de leur mandat, tels que présentés dans le rapport précité.

14^{ème} résolution : Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance

Résumé de la 14^{ème} résolution :

Objet :

Réévaluer le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance à compter de l'exercice 2018/2019.

Dans sa précédente décision, l'Assemblée générale du 27 juillet 2017 avait fixé le montant global à 85 000 €.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, décide de fixer à compter de l'exercice ouvert le 1er avril 2018, à 136 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée générale.

15^{ème} résolution : Autorisation à donner au Directoire pour intervenir sur les actions de la Société

Résumé de la 15^{ème} résolution :

Objet :

Autoriser votre Directoire à faire acheter par la Société ses propres actions. Le prix maximum d'achat est fixé à 264 € (hors frais) dans le cadre de l'animation du marché des titres Wavestone pour en favoriser la liquidité et 198 € (hors frais) dans les autres cas, et le nombre maximum d'achat est limité à 10% du capital social, sous déduction des actions déjà détenues.

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- *leur annulation par voie de réduction de capital*
- *leur attribution ou leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat des salariés et des mandataires sociaux de la Société et de son groupe*
- *l'animation du marché des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF*
- *mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi*

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 26 juillet 2018.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acheter par la Société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225 209 et suivants du Code de commerce par les dispositions d'application directe de la Commission européenne n°596/2014 du 16 avril 2014 et par les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour les objectifs suivants :

- *animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;*
- *honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;*
- *attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la*

mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;

- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, ou en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre (étant toutefois précisé que ce rachat de bloc ne pourra intervenir auprès d'un actionnaire de référence que si ce dernier offre une ou plusieurs contreparties comme par exemple une décote sur la valorisation des titres rachetés). Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique (sauf s'il s'agit d'interventions en période d'offre strictement limitées à la satisfaction d'engagements de livraisons de titres) ;
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé qu'en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;
- le prix maximum d'achat par action est (i) d'une part, de 264 € (hors frais d'acquisition) dans le cadre de l'animation du marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et (ii) d'autre part, de 198 € (hors frais d'acquisition) pour toutes les autres autorisations données au Directoire, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération, et, le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 121 052 448 €, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation met fin à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2017 dans sa dixième résolution ayant le même objet. Elle est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'AMF, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité d'entreprise sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1er du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

Partie Assemblée générale extraordinaire

16^{ème} résolution : Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

Résumé de la 16^{ème} résolution :

Objet :

Autoriser votre Directoire à annuler des actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée au titre de la 15^{ème} résolution, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois et réduire corrélativement le capital social de la Société.

L'annulation par la Société de ses propres actions peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'une augmentation de capital.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 26 juillet 2018.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois les actions que la Société détient ou les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la quinzième résolution ou toute résolution ayant le même objet, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.
2. Autorise le Directoire à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
3. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour procéder à cette ou ces opérations d'annulations d'actions et de réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
4. Décide que la présente autorisation est consentie au Directoire pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale et décide que cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 27 juillet 2017 ayant le même objet.

17^{ème} résolution : Division par quatre du pair des actions de la Société et échange de chaque action existante contre quatre actions nouvelles de la Société ; Délégation de pouvoirs au Directoire

Résumé de la 17^{ème} résolution :

Objet :

La Société souhaite élargir son actionnariat en rendant le titre plus accessible et obtenir une plus grande liquidité de celui-ci ; à cet effet, l'Assemblée générale a décidé la division par quatre du pair des actions de la Société et d'échanger chaque action existante contre quatre actions nouvelles de la Société et a décidé de donner tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre et réaliser la division du pair des actions.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir pris acte que le pair de l'action est égal au montant du capital social divisé par le nombre total d'actions de la Société en circulation, décide de diviser par quatre le pair des actions composant le capital social, ce dernier demeurant inchangé.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que :

- chaque action composant le capital social à la date d'effet de la division du pair sera de plein droit échangée contre quatre actions nouvelles de la Société, qui jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, en ce compris, pour les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux (2) ans, le maintien du droit de vote double ;
- le nombre d'actions de la Société susceptibles d'être obtenues par les bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions au titre des plans en cours de période d'acquisition avant la date d'effet de la division du pair de l'action sera multiplié par quatre.

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour :

- (i) mettre en œuvre et réaliser la division du pair des actions, et en fixer la date d'effet, qui néanmoins ne pourra être postérieure au 31 décembre 2018 ;
- (ii) déterminer le nombre exact d'actions nouvelles de la Société à émettre en fonction du nombre d'actions existantes à la date d'effet de la division du pair et réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes ;
- (iii) procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division, notamment l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, préalablement à la division du pair ;
- (iv) signer tous actes, accomplir toutes formalités légales ou déclarations consécutives ;

- (v) modifier en conséquence l'article 6 (Capital social) des statuts de la Société, s'agissant du nombre total d'actions composant le capital social ; et
- (vi) plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

18^{ème} résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Résumé de la 18^{ème} résolution :

Objet :

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Propositions du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 26/07/2018

Partie Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes sociaux et consolidés – Affectation du résultat

Comptes sociaux (1^{ère} et 3^{ème} résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de la société Wavestone à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'ils vous sont présentés, et qui se soldent par un bénéfice net de 30 557 857 euros.

Le Directoire vous propose d'approuver la distribution d'un dividende s'élevant à 0,81 euro par action.

Sur la base d'un état de l'actionariat établi le 5 avril 2018, 4 929 331 actions ont droit au dividende.

Le dividende global proposé représente donc 3 992 758 euros.

Ce dividende global représente un taux de distribution de 15% du résultat net part du groupe.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2018 serait en conséquence affecté comme suit :

Bénéfice de l'exercice 30 557 857 euros

Affectation au compte Report à Nouveau 26 565 099 euros

Total distribuable et à distribuer 3 992 758 euros

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire, à compter du 3 août 2018.

Cette distribution est éligible, pour ceux des actionnaires pouvant en bénéficier, pour sa totalité au prélèvement forfaitaire unique de 30% (12,8% correspondant à une imposition forfaitaire sur le revenu et 17,20% pour les prélèvements sociaux) visé à l'article 117 quater du Code général des impôts ou, sur option du bénéficiaire, à l'abattement de 40% visé à l'article 158-3.2 du Code général des impôts.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la Société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera, suivant le cas, porté au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents sont présentés au paragraphe 2.8 Politique d'endettement et de distribution ci-dessus.

Par ailleurs, en application de l'article 223 quater du CGI, nous vous informons que les charges non déductibles visées par l'article 39-4 du CGI ont représenté 20 529 euros et ont donné lieu à un impôt de 7 069 euros.

Enfin, est joint au présent rapport le tableau des résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices.

Comptes consolidés du groupe (2^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'ils vous sont présentés et qui se soldent par un résultat net consolidé de 26 627 869 euros.

Conventions et engagements réglementés (4^{ème} et 5^{ème} résolutions)

En vertu des dispositions des articles L.225-86, L.225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir :

1/ approuver la convention conclue au cours du dernier exercice et autorisée par votre Conseil de Surveillance dans sa séance du 30 mai 2017, aux termes de laquelle il a été convenu que la durée de suspension du contrat de travail de Monsieur Patrick Hirigoyen sera prise en compte pour le calcul de l'ancienneté acquise par ce dernier au titre de son contrat de travail (étant rappelé que le contrat de travail de Monsieur Patrick Hirigoyen a été suspendu à compter du 1^{er} avril 2017),

2/ prendre acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018,

3/ prendre acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la Société.

Nous vous précisons qu'en vertu de l'article L.225-88-1 du Code de commerce, votre Conseil de Surveillance est appelé à examiner chaque année toute convention autorisée et décider s'il entend maintenir son autorisation donnée antérieurement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-57 du Code de commerce, vos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés des conventions visées aux paragraphes 1/ et 2/ ci-dessus qu'ils décrivent dans leur rapport spécial.

Évolution des mandats du Conseil de Surveillance (6^{ème} et 7^{ème} résolutions)

Le Directoire vous propose, au titre de la sixième résolution, de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel Dancoisne pour quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2022.

Le Directoire vous propose par ailleurs, au titre de la septième résolution, de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-François Perret pour quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2022.

Approbation de la mise en œuvre de la politique de rémunération approuvée au titre de l'exercice 2017/18 (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions)

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » a institué une procédure de contrôle a posteriori des rémunérations versées au Président du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire applicable pour la première fois à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 (vote « ex post »).

L'année dernière, l'assemblée générale a statué sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables en raison de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire.

Les actionnaires doivent cette année statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur au Président du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire.

Dans ce cadre, 3 résolutions seront proposées par votre Conseil de Surveillance, respectivement pour le Président du Directoire (8^{ème} résolution), le second membre du Directoire et Directeur Général (9^{ème} résolution) et le Président du Conseil de Surveillance (10^{ème} résolution).

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au cours de l'exercice écoulé au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire ne peuvent être versés qu'après approbation de la rémunération par l'assemblée générale.

En cas de vote ex post négatif, les éléments fixes de rémunération restent acquis au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire mais les éléments de rémunération variables et exceptionnels, le cas échéant, ne peuvent pas leur être versés.

Les 8^{ème} et 9^{ème} résolutions soumettent à votre approbation les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Pascal Imbert, Président du Directoire, et à Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire-Directeur général. Les éléments détaillés de ces rémunérations sont explicités dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

La 10^{ème} résolution soumet à votre approbation les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Michel Dancoisne en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance. Les éléments détaillés de cette rémunération sont explicités dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Approbation des principes et critères de la rémunération au titre de l'exercice 2018/19 des mandataires sociaux (11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions)

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » prévoit que les actionnaires doivent se prononcer chaque année sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de

toute nature attribuables en raison de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire.

Dans ce cadre, 3 résolutions sont proposées par votre Conseil de Surveillance, comme l'année dernière, respectivement pour le Président du Directoire (11^{ème} résolution), le second membre du Directoire et Directeur Général (12^{ème} résolution) et les membres du Conseil de Surveillance et son Président (13^{ème} résolution).

Si l'Assemblée générale n'approuvait pas ces résolutions, les rémunérations seraient déterminées conformément aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice précédent, ou en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Il est précisé que le versement, en 2019 des éléments de rémunération variable composant la rémunération au titre de l'exercice 2018/19 est conditionné par l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019, des éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

Les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions soumettent à votre approbation les principes et critères de la rémunération de Monsieur Pascal Imbert, Président du Directoire, et de Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire-Directeur général. Les éléments détaillés de ces rémunérations sont explicités dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

La 13^{ème} résolution soumet à votre approbation :

- les principes et critères de la rémunération de Monsieur Michel Dancoisne en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance,
- ainsi que les principes et critères d'attribution des jetons de présence au titre de 2018/19 pour les membres du Conseil de Surveillance. Les membres du Conseil de surveillance peuvent percevoir des jetons de présence décomposés en une partie fixe et une partie variable conformément à la présentation qui vous est faite dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Pour plus de détails sur les éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de son Président, vous pouvez vous référer au rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Jetons de présence (14^{ème} résolution)

Il vous est proposé de fixer à 136 000 euros le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2018 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de votre Assemblée. Cette nouvelle enveloppe a été fixée en prenant notamment en considération la création du Comité des rémunérations ainsi que le versement de jetons au Président du Conseil de Surveillance.

Conformément aux recommandations de la Place, la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de Surveillance a été faite jusqu'à présent par le Conseil de Surveillance en tenant compte de la participation effective des membres aux séances du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit et le temps consacré à leur fonction.

Programme de rachat d'actions (15^{ème} résolution)

Programme de rachat d'actions en cours

Par Assemblée générale mixte du 27 juillet 2017 (10^{ème} résolution), votre Directoire a été autorisé à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ce programme a succédé au précédent programme autorisé par votre Assemblée générale mixte du 20 juillet 2016.

Conformément aux dispositions légales, nous vous informons qu'au titre des deux programmes qui se sont succédés au cours de l'exercice 2017/18, les éléments au 31 mars 2018 sont les suivants :

- le nombre d'actions propres achetées au cours de l'exercice est de 68 943 pour une valeur des titres, évaluée au coût d'achat, de 7 729 660,62 euros, soit un cours moyen d'achat de 112,12 euros ;
- le nombre d'actions propres vendues au cours de l'exercice est de 71 261 pour une valeur des titres, évaluée au prix de cession, de 7 770 416,97 euros, soit un cours moyen de cession de 109,04 euros ;
- la Société n'a supporté aucun frais de négociation ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement à des salariés au cours de l'exercice est de 22 473 pour une valeur des titres, évaluée au coût d'achat, de 1 016 317,49 euros, soit un cours moyen de sortie de 45,22 euros ;
- le nombre d'actions propres inscrites au bilan au 31 mars 2018 est de 38 156, pour une valeur de marché de 5 120 535,20 euros, calculée au cours de clôture au 31 mars 2018 de 134,20 euros ; leur valeur de pair s'établit à 0,10 euro ;

Les actions autodétenues représentent 0,76% du capital.

Le tableau suivant récapitule les informations relatives à ce programme de rachat, en fonction des différents objectifs prévus au titre de ce programme :

	Animation boursière	Croissance externe	Attribution aux salariés	Remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières
Situation au 31/03/2017	9 663	0	53 284	0
Achats	68 943	0	0	0
Ventes	-71 261	0	-22 473	0
Réaffectations		0	0	0
Sorties				0
Situation au 31/03/2018	7 345	0	30 811	0
Valeur brute comptable ⁽¹⁾ (en €)	982 386	0	2 087 869	0
% du capital social au 31/03/2018	0,15%	0,00%	0,62%	0

⁽¹⁾ La valeur brute comptable est évaluée au coût d'achat des actions

Proposition d'un nouveau programme de rachat d'actions

Votre Directoire sollicite de votre part une nouvelle autorisation de principe aux principales conditions ci-après décrites. En résumé, ce nouveau programme serait le suivant :

Objectifs

- animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Limite

10% du capital social sous déduction des actions déjà détenues.

Conditions financières d'achat

Prix unitaire maximum d'achat : 264 € (hors frais) dans le cadre de l'animation du marché des titres Wavestone pour en favoriser la liquidité et 198 € (hors frais) dans les autres cas

Annulation des titres

L'Assemblée générale mixte du 26 juillet 2018 sera appelée à statuer sur une autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions. Cf. Résolution 16

Durée de l'utilisation

À compter de l'Assemblée générale mixte du 26 juillet 2018 jusqu'à la prochaine Assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mars 2019, et, en tout état de cause pour 18 mois au plus, étant précisé que l'Assemblée générale mixte du 26 juillet 2018 annulera la précédente autorisation et le précédent programme et y substituera, sans discontinuité, la nouvelle autorisation.

Offre publique

Pour rappel, l'utilisation en période d'offre publique, par le Directoire, d'autorisations (financières notamment) conférées par l'Assemblée générale est désormais possible du fait de la suppression du principe de neutralité du Directoire par la loi Florange du 29 mars 2014.

Toutefois, Wavestone affirme son attachement au principe de neutralité du Directoire en période d'offre publique.

En conséquence, l'autorisation de rachat d'actions sollicitée, à conférer au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 26 juillet 2018, sera suspendue en période d'offre publique. Ce nouveau programme de rachat d'actions ne pourra donc être utilisé par le Directoire en période d'offre publique.

Le descriptif de ce programme figurera dans le Document de référence 2018/19.

Partie Assemblée générale extraordinaire

Plusieurs points sont soumis à votre vote dans le cadre la présente Assemblée Générale dans sa formation Extraordinaire. Il vous est ainsi proposé :

- a) d'autoriser votre Directoire à réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- b) d'autoriser la division par quatre du pair des actions de la Société et l'échange de chaque action existante contre quatre actions nouvelles de la Société.

Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (16^{ème} résolution)

En conséquence de l'objectif d'annulation de la 15^{ème} résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues dans les limites autorisées par la loi.

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'une augmentation de capital.

Le nombre d'actions de la Société pouvant être annulées serait soumis au plafond indiqué ci-après. A la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées de la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de dix-huit mois. Jusqu'à présent, aucune opération de réduction de capital n'a été réalisée.

Modifications des statuts

Division par quatre du pair des actions de la Société et échange de chaque action existante contre quatre actions nouvelles de la Société ; Délégation de pouvoirs au Directoire (17^{ème} résolution)

Afin de rendre le titre plus accessible et obtenir une plus grande liquidité de celui-ci, nous vous proposons de diviser par quatre le pair des actions de la Société et en conséquence d'échanger chaque action existante contre quatre actions nouvelles de la Société et de donner tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre et réaliser la division du pair des actions. Le capital social de la Société demeurera inchangé.

Si vous approuvez cette proposition, nous vous demanderons, en conséquence, de déléguer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour :

- mettre en œuvre et réaliser la division du pair des actions, et en fixer la date d'effet, qui néanmoins ne pourra être postérieure au 31 décembre 2018 ;

- déterminer le nombre exact d'actions nouvelles de la Société à émettre en fonction du nombre d'actions existantes à la date d'effet de la division du pair et réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes ;
- procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division, notamment l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, préalablement à la division du pair ;
- signer tous actes, accomplir toutes formalités légales ou déclarations consécutives ;
- modifier en conséquence l'article 6 (Capital social) des statuts de la Société, s'agissant du nombre total d'actions composant le capital social ; et
- plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Pouvoirs pour formalités (18^{ème} résolution)

Accomplissement des publicités et des formalités légales : résolution usuelle.

Nous vous invitons à adopter les résolutions soumises à votre vote pour la partie ordinaire, suivie immédiatement de la partie extraordinaire de l'Assemblée générale mixte.